



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023-06-190
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants

,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de finition de bâtiment, effectués par la société **France Littoral Développement, au 2, rue Edmond Rostand**, il convient de régler la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La nacelle de l'entreprise de bardage est autorisée à stationner au droit du **2, rue Edmond Rostand** sur la voie publique le temps des travaux. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores autorisé de 9h00 à 16h00.

Article 2 : accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le responsable des travaux, **France Littoral Développement**, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 10 juillet 2023 et le 18 août 2023**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- FRANCE LITTORAL Développement 1 ter avenue J. Auriol 33700 Mérignac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

13 JUIN 2023

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte